

JOURNAL DE M. DUMAS, GOUVERNEUR DE L'ISLE DE FRANCE

---

---

Texte intégral du journal du Général Dumas, document coté 20J-133

Aux Archives départementales du Tarn et Garonne à Montauban.

---

---

Aller au sommaire du Journal => <http://www.pierre-poivre.fr/JOURNAL-DUMAS-SOMMAIRE.html>

## Journal du mois de juillet 1768

---

### Du vendredi 1<sup>er</sup> juillet

J'ai répondu à la lettre commune de MM. de Bellecombe et Crémont sur les objets divers qu'elle contient ; car M. Poivre a pris son parti de ne plus conférer avec moi sur aucune affaire, et quand j'exigerais de lui de venir chez moi pour cela, les affaires n'en iraient pas mieux ; si au contraire je prenais le parti d'aller chez lui, son arrogance prendrait acte de ma facilité, et les gens malintentionnés qui l'environnent en abuseraient dans l'opinion publique.

Les deux officiers des Troupes nationales du Port Bourbon que j'avais mandés sont arrivés, mais ne m'ayant pas porté la réponse du commandant du quartier, je n'ai pas pu recevoir leurs excuses. J'ai expédié un nouveau courrier à M. Petitpas. Les officiers attendront son retour. Ils paraissent très mortifiés de leur incartade et très humiliés. J'ai découvert que le Sr Launay garde-magasin au Port Bourbon avait été le moteur de cette espèce de sédition. C'est un fort mauvais sujet qui reçoit l'impulsion de celui dans la dépendance duquel il est, et qui la rend par toutes les mauvaises pratiques dont il peut s'aviser. Tout rentrera dans l'ordre par la seule dignité du commandant sans que je sois obligé de sévir contre personne.

Départ du navire *le d'Argenson* [le *Comte d'Argenson*] pour Pondichéry. J'ai écrit à M. Law pour entretenir avec lui la correspondance qui m'est commandée par le Ministre, afin que mon exactitude à cet égard provoque celle de M. Law, et que ma confiance excite la sienne. Jusqu'à ce jour M. Law s'observe trop avec moi, parce qu'il craint de se compromettre avec la Compagnie dont les ordres au rapport de M. de Coutanceau tendent toujours à l'éloigner de toute correspondance relative au Ministre.

Malgré la visite qui se fait en présence d'un officier major à bord de tous les vaisseaux qui partent, pour empêcher les embarquements furtifs, il nous manque un soldat de la compagnie d'ouvriers, et j'ai des avis presque certains que sa fuite a été favorisée par le Sr Gelin [Geslin] capitaine du *d'Argenson*. J'écrirai à M. Law par le navire de la Compagnie *la Pénélope* qui partira incessamment pour le prier de faire arrêter ce soldat à Pondichéry. M. Le Bon, évêque de Mitelopolis est parti par ce vaisseau.

J'ai reçu une lettre du Sr Nevé, armateur de trois navires particuliers qui se trouvent dans le port. Cet homme paraît grevé par les procureurs de ses créanciers qui paraissent être de mauvaise foi dans leurs poursuites ; il me prévient qu'on a fait saisir ses trois vaisseaux, je crois que je devais être prévenu de cette saisie, et que l'huissier a couru risque d'être mal reçu. Mais M. Poivre qui conduit cette affaire ne connaît pas mieux les formes que moi : voilà plusieurs fois que ce M. Nevé se plaint qu'il est opprimé par le Conseil, et que le motif de la persécution qu'il éprouve est l'envie qu'ont quelques personnes d'acheter ses vaisseaux, qui en conséquence ont fait un parti pour le ruiner, auquel M. Poivre donne trop de faveur ; c'est peut-être un malheur pour beaucoup de sujets du Roi que la législation ne permette pas au gouverneur général de se mêler des affaires contentieuses ; mais enfin il faut que chacun se renferme dans ses limites. *Vae victis*.

---

### Du samedi 2.

J'ai écrit à M. Law en conséquence de ce qui est écrit à l'article précédent. Je lui ai envoyé le signalement du soldat déserté de la compagnie d'ouvriers.

Je suis content de la conduite que tiennent ici les officiers du navire anglais qui ont pris une maison dans la ville ; l'équipage est consigné à bord pour éviter les souleries, les tapages, et toutes les difficultés de nation à nation : ils en sont contents.

-----

### **Du dimanche 3.**

Ayant reçu hier par le retour du détachement du Grand Port qui a été relevé, la réponse du commandant de quartier sur la démarche indiscrete des officiers des Troupes nationales de ce quartier, dont il est parlé aux articles des 27 et 28 juin et 1<sup>er</sup> du courant, j'ai fait appeler les Srs Sejourné et Roussel, qui voyant leurs torts mis en évidence se sont excusés le mieux qu'ils ont pu en protestant de leurs bonnes intentions, et dans tout ce qu'ils m'ont dit, j'ai reconnu l'impulsion perfide qui tend toujours à révolter les esprits contre l'établissement de la milice nationale. Il est incompréhensible qu'on ose ainsi montrer à découvert son opposition à l'exécution des ordres du Roi. Sans punir ces deux officiers, je les ai fait rentrer dans leur devoir, et je ne suis pas en peine que leurs camarades n'en fassent autant.

Ces manœuvres sont poussées avec une telle activité qu'il ne m'est pas permis de m'absenter un seul jour. Lorsque l'ordonnance de création de la Légion du 1<sup>er</sup> novembre 1767, parvenue ici par voie indirecte, a été connue, les insinuations perfides auraient renversé dans un jour l'édifice des Troupes nationales, si je n'avais pas été au port pour en arrêter l'effet ; mais dans une conversation qui avait l'air d'être indifférente, je parlai pendant un quart d'heure devant beaucoup de monde, de M. le Duc de Praslin, de son affection particulière pour ces colonies, et la confiance fut rétablie.

Le navire de la Compagnie *la Pénélope* est parti et par lui mes lettres pour M. Law et pour MM. de Bellecombe et Crémont.

-----

### **Du lundi 4.**

M. de La Chaise, l'un des principaux habitants du quartier de Moka, s'est présenté aujourd'hui au Bureau de Commerce pour acheter les besoins de la vie, et a offert en paiement des récépissés de grains qu'on a refusés. Il est venu me faire des représentations à ce sujet. Je lui ai répondu que nous étions convenus avec M. Poivre de la nécessité de faire recevoir ce genre de paiement par le Bureau de Commerce, et je lui ai dit d'aller lui en parler. M. Poivre lui a répondu qu'il n'y avait que le Roi qui pouvait faire de la monnaie et que nous n'avions pas le droit d'obliger le Bureau de Commerce à cela ; ce que j'ai prédit à l'article du 16 juin dernier est justifié. Il en sera ainsi pour l'établissement des boutiques. La marche de M. Poivre n'est pas difficile à calculer, mais comment ose-t-il se mettre ainsi en contradiction évidente. Voilà les vaisseaux partis, j'attendrai encore quelques jours pour voir s'il me donnera signe de vie, après quoi je lui écrirai sur ces matières. Cependant je verrai demain l'homme chargé des boutiques, qui est un homme dévoué à M. Poivre, sur les réponses duquel le projet peut être calculé.

-----

### **Du mardi 5.**

J'ai reçu une lettre du Sr Limas retenu dans une espèce de cachot depuis le 29 du mois dernier, en chemise, sans souliers, sans grabat, au pain et à l'eau ; avec défense de le laisser parler à personne, et de lui laisser ni encre, ni papier, malade par l'humidité du lieu et par des infirmités personnelles. J'ai donné ordre au médecin du Roi et au chirurgien de l'hôpital de l'aller visiter, et de m'en faire leur rapport par écrit, ainsi qu'à M. Poivre. Ce rapport certifie que cet homme est en danger de la vie, quoique le Sr Bourdier, homme timide dans sa marche se soit dispensé de bien expliquer dans son certificat, l'inhumanité et la barbarie dont M. Poivre et le Conseil usent envers ce malheureux.

J'ai envoyé chercher le greffier en chef pour lui demander dans quel état était l'affaire du Sr Limas, s'il était retenu en prison par ses créanciers, ou s'il y avait encore action criminelle contre lui. Il m'a

répondu qu'il n'en savait rien parce que le Conseil lui avait soustrait la connaissance de cette affaire en attribuant toutes les fonctions de sa charge au Sr Lousteau sous-greffier.

Départ du navire de la Compagnie *le Berryer* pour Chine.

-----

### **Du mercredi 6.**

Le Sr Limas a été conduit des prisons chez un commissaire du Conseil pour être oui, en chemise et sans culottes, soutenu par deux Noirs, et escorté par des fusiliers. Cette affaire ne ressemble à rien.

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots !

Ensuite il a été rendu un arrêt pour le transporter à l'hôpital. Le but de toute cette persécution est pour que le Sr Limas en exécution de son ban ne passe point en France, et qu'il ne fasse pas revoir son procès par le Conseil du Roi. Voilà l'abus qu'on peut faire des lois à 4000 lieues de distance et cet abus est autorisé par la législation même des colonies, où le seul homme qui pourrait en suspendre l'effet, qui est celui qui commande en chef, a ordre de ne s'en mêler directement, ni indirectement, où les opprimés réclament vainement l'autorité qui lui est confiée. Tous les citoyens honnêtes frémissent avec raison.

J'ai envoyé chercher le Sr Roux à qui j'ai dit que les vaisseaux étant partis, il était temps de songer à l'établissement des boutiques de détail, et qu'il allât chez M. Poivre de ma part pour tâcher de terminer cette affaire.

J'ai reçu de M. Hermans une longue lettre de six pages de grand papier. Cette lettre qui m'a été remise par M. Francey, major général des Troupes nationales, son ami particulier, contient une longue apologie de son auteur, et il exprime des prétendues alarmes qu'on affecte, di-il, de lui donner sur ce qu'il a à craindre de ma part. Ensuite il dit qu'on lui avait écrit de France avant mon arrivée que j'étais fort prévenu contre lui, assertion que M. Hermans m'avait déjà faites avant de s'être tout à fait démasqué à mes yeux, et contre laquelle j'avais protesté, car il est vrai qu'aucun mortel ne m'avait parlé de M. Hermans avant mon arrivée à l'Isle de France<sup>1</sup>, mais cet homme adroit ayant une conduite à tenir contraire aux principes sur lesquels je devais me conduire prenait d'avance un prétexte pour s'éloigner de moi. En lisant cette lettre devant M. Francey, je lui ai dit que je m'inscrivais en faux contre ces prétendues lettres réunies de France, jusqu'à ce que M. Hermans me les eut communiquées, parce que ces lettres ne pouvaient pas exister n'ayant jamais entendu parler de M. Hermans que depuis mon arrivée dans la colonie. Le reste de cette lettre n'est qu'un verbiage par lequel il met fort en avant la confiance que les gouverneurs mes prédécesseurs ont eue en lui. Je les en félicite.

Pour soutenir le caractère de franchise que j'ai toujours cru qu'il fallait mettre dans le service du Roi, j'ai répondu très succinctement à M. Hermans, et aussi honnêtement que la matière le comportait, que ses travaux ayant prospéré sous l'administration de la Compagnie des Indes, il n'était pas étonnant qu'il eut désiré de vivre sous cette administration, qu'envoyé par le Roi pour régir ces colonies en son nom, j'avais dû partir d'un autre principe, et qu'il m'appartenait en cette qualité d'analyser la conduite et la marche de chaque particulier, mais que le Ministre éclairé à qui j'en rendais compte savait bien que tout mortel était sujet à se tromper, et qu'on me verrait toujours prêt à me dédire lorsque je reconnaîtrais mon erreur. C'est ainsi que je mettrai toujours tout particulier en état de se justifier sur les ombrages que j'aurais pu prendre sur son compte relativement au service du Roi. Mais celui-ci ne se justifiera pas, il s'est trop embourbé, et je ne doute pas que cet éclaircissement qu'il cherche à amener ne vienne du sentiment de sa mauvaise conduite, et de l'opinion qu'il commence à prendre de mon jugement.

M. Dubreuil est venu chez moi me dire de la part de M. Poivre qu'il se proposait de demander incessamment les corvées des habitants dues aux travaux du Roi, de la suspension desquelles je me suis plaint dans le temps. Il faut espérer que la conduite que j'ai tenue alors produira au-moins ce bon effet que la continuation des corvées viendra soit dans un temps soit dans un autre. M. Dubreuil a ajouté que M. Poivre se proposait de demander en même temps les corvées dues aux chemins, mais je lui ai opposé que pour faire travailler aux chemins, il fallait avoir un plan arrêté, un projet fixe, et avoir

---

<sup>1</sup> M. Dumas a mauvaise mémoire, à moins qu'il n'ait inventé ce qu'il disait à ce sujet dans son journal du 12 octobre 1767 où il écrit que Poivre lui avait parlé de M. Hermans quand tous deux étaient à Paris fin 1766.

rendu une ordonnance en conséquence, sans quoi les corvées seraient employées à pure perte, et il en est convenu. Je lui ai conseillé d'appeler le Sr Dodin et de profiter de ses connaissances dans cette matière, et nous sommes convenus. Je l'ai chargé de prier M. Poivre de faire dresser les ordres pour les corvées en son nom et au mien, et que nous les signerions tous deux, conformément à l'article 21 de l'ordonnance concernant le gouvernement civil.

-----

**Du jeudi 7.**

Le garde-magasin de la Compagnie (le Sr de Rochecouste) à qui j'avais fait demander quelques fournitures, m'a envoyé un commis me dire qu'il était bien fâché de ne pouvoir pas me les faire délivrer, mais que par une lettre que M. Poivre avait écrite hier au Bureau de Commerce, il ne lui était pas permis de rien détailler. J'ai demandé au Bureau de Commerce copie de cette lettre, dont je ne pénétrais pas le but. Le bureau de Commerce m'a fait réponse que M. Poivre étant ici, et pouvant lui-même me communiquer sa lettre, ils ne pouvaient prendre sur eux de me la communiquer eux-mêmes. J'ai enfin demandé à M. Poivre l'explication de ce mystère, et M. Poivre m'a envoyé copie de sa lettre qu'il prétend que le Bureau de Commerce a mal interprétée. Il faut avoir beaucoup de flegme pour résister à tout cela. Par cette lettre, M. Poivre presse le Bureau de Commerce de se déterminer à faire un crédit momentané pour l'établissement des boutiques de détail, et il finit par se plaindre que depuis quelques jours, il a entendu des murmures, des plaintes et des propos extravagants. Que peut-il arriver de plus avantageux aux particuliers de cette île que de prendre leurs besoins aux magasins mêmes de la Compagnie si le garde-magasin a la complaisance de se prêter à cela, quoiqu'il n'y soit pas obligé. Cette conduite ne fait tort qu'aux pacotilleurs et aux monopoleurs, mais elle est entièrement à l'avantage du colon qui achète aux prix du tarif sans le surhaussement de 6% que nous attribuerons aux boutiques de détail, si enfin nous parvenons à les établir. Ici la sollicitude de M. Poivre sur les intérêts des pacotilleurs et des marchands en détail se manifeste d'une manière trop évidente. Si à cela on joint l'inexécution absolue de l'article 8<sup>e</sup> de l'ordonnance sur le prix des marchandises d'Europe, les difficultés et les retardements sur l'établissement des boutiques de détail, je crois que les motifs de tout cela se montrent au grand jour.

Il est parti ce matin deux escouades de Noirs de détachement pour aller dans le bois à la poursuite des Noirs marrons.

-----

**Du vendredi 8.**

Est venu un secrétaire de M. Poivre me porter une lettre commune à signer pour les agents du Bureau de Commerce tendant à l'établissement des boutiques. Quelque inutile qu'elle soit, je l'ai signée parce qu'il faut voir la fin de toutes choses. Peu de temps après nous avons reçu une réponse toujours négative.

Le même secrétaire de M. Poivre est revenu me demander de sa part à quel parti je m'arrêtais dans ces circonstances, que lui ne pensait pas qu'il fut juste de donner un ordre à la Compagnie. Je lui ai répondu que je croyais indispensable de donner cet ordre, mais que si M. Poivre ne pensait pas de même, il fallait qu'il m'écrivit son opinion à ce sujet. Sur quoi le secrétaire (le Sr Gueclin) a biaisé et a fini par me dire que M. Poivre me priaient de faire dresser cet ordre dans la forme que je jugerais convenable, ce que j'ai fait sur le champ, et je l'ai envoyé à M. Poivre écrit à mi-marge pour qu'il y fit les changements qu'il jugerait à propos.

Il faut que j'observe que la lettre de M. Poivre au Bureau de Commerce du 6 du courant et notre lettre commune de ce jour qui a été faite dans les bureaux de M. Poivre, ne parlent point du tout des récépissés des grains à faire recevoir pour comptant dans les magasins de la Compagnie, mais dans l'ordre que j'ai dicté à la demande de M. Poivre, et pour lui être communiqué, j'ai compris et le crédit à faire aux boutiques de détail, et les récépissés des grains à faire pour comptant au magasin de la Compagnie.

-----

**Du samedi 9.**

M. Poivre ayant trouvé l'ordre pour le crédit des boutiques et pour les récépissés de grains suffisamment expliqué et motivé, l'a fait mettre au net, l'a signé, me l'a envoyé pour y mettre ma signature, et je l'ai fait porter au Bureau de Commerce. Sur quoi nous avons encore reçu une grande lettre en explication. Je ne croirai à la réalité de cette affaire que lorsque ce Bureau de Commerce cessera de nous faire des objections.

Ayant appris qu'il était arrivé dans les magasins une quantité d'habits avariés de l'ancien uniforme des troupes des colonies, j'envoyai le 7 du courant un billet à M. Poivre pour en faire délivrer 93 pour habiller les Noirs des détachements des bois, qui sont tout nus, et qui n'étant payés ni de leurs captures, parce qu'il a plu à M. Poivre de suspendre la levée des deniers de la Commune, ni de leur décompte, par un motif à peu près semblable<sup>2</sup>, sont des êtres très malheureux et très à plaindre quoique très utiles et très nécessaires. M. Poivre ayant gardé ce billet qui lui fut remis par M. Thomé, lui répondit que cela était juste, et qu'il avait eu la même intention ; mais ayant appris le lendemain et le surlendemain, qu'on disposait de ces habits pour en habiller les Noirs du port et des travaux, j'envoyai chercher le Sr Caillaud [Cailleau] garde-magasin qui me confirma ce rapport, et je le chargeai d'aller chez M. Poivre pour le prier de faire prélever les 90 habits que j'avais demandés. Mais M. Poivre selon sa marche ordinaire qui tend toujours à l'autorité exclusive a répondu au Sr Caillaud que c'était lui qui disposait des magasins, et qu'il voulait faire délivrer indifféremment tous ces habits à toutes les différentes bandes des Noirs du Roi. Il faut remarquer que les Noirs des détachements des bois sont presque tous libres, pour avoir acquis leur liberté par le service militaire, parce qu'il est établi qu'un de ces Noirs acquiert sa liberté quand il a pris ou tué de sa main 15 Noirs marrons dans les bois. Le Sr Caillaud ayant fait plusieurs messages chez M. Poivre et chez moi, me rapportant toujours une négative obstinée de M. Poivre, j'hésitais à donner un ordre sur une misère de cette espèce, parce que je le connais très capable de refuser l'ordre et même de le déchirer, ce qui anéantit toute autorité lorsque dans ces occasions, elle ne se montre pas dans toute sa force, et que ces commotions sont cruelles quand elles sont occasionnées par des riens. Mais M. Poivre a tranché la difficulté en donnant un ordre au Sr Caillaud portant défense de délivrer ces habits contrairement au billet qu'il reçut de moi le 7 du courant et qu'il garda en répondant affirmativement à M. de Thomé. Cet ordre de M. Poivre au Sr Caillaud faisant pièce justificative de son insubordination et de ses prétentions exclusives, j'ai renoncé à faire habiller les Noirs de détachement qui continueront d'être aussi malheureux qu'utiles, par l'aversion de M. Poivre pour tout ce qui a rapport au service militaire.

Le quartier de la Rivière du Rempart ayant demandé à employer les corvées dues aux chemins à ouvrir un chemin de communication entre ce quartier et Flacq pour faciliter la remise des grains au magasin du Roi, nous avons accordé cette demande.

-----

**Du dimanche 10.**

J'ai fait remettre à M. Poivre les observations sur la lettre commune que nous a écrite hier le Bureau de Commerce, en explication sur les boutiques de détail et sur les récépissés des grains, et sur cela il a été fait dans ses bureaux une réponse assez mal conçue, où la dignité de l'administration est oubliée par des ménagements singuliers que M. Poivre observe dans tout ce qui a rapport à la Compagnie des Indes. Cela ne m'a pas empêché de la signer pour éviter toute difficulté.

-----

**Du lundi 11.**

Nouvelle lettre du Bureau de Commerce en réponse et en explication à la nôtre. Ceci ne finira pas, car il me semble que tous ceux qui s'en mêlent ont intérêt à vivre dans l'anarchie, et la condescendance de M. Poivre pour ce Bureau de Commerce, les ménagements singuliers qu'il observe avec lui l'autorisent à faire toutes ces difficultés, je suis fort porté à croire qu'elles sont concertées.

L'homme chargé des boutiques m'a porté un mémoire que j'ai reconnu pour avoir été dressé par le Sr Belleville [Belval], dans lequel entre plusieurs propositions dont les unes peuvent être accordées, les autres non, il demande les privilèges exclusifs de la vente de toutes les marchandises d'Europe, de telle manière qu'il ne soit rien vendu dans les magasins de la Compagnie en gros ni en détail, étendant

<sup>2</sup> [Note présente au manuscrit] : Voyez les articles des 20, 25, 28 et 31 de mars dernier.

par là sur la vente en gros le supplément de bénéfice que nous ne sommes autorisés par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1766 qu'à attribuer aux seules boutiques de détail. J'ai prédit à l'article du 16 juin que cet établissement convenu et avoué de M. Poivre avant le départ du navire *le Laverdy* n'aurait pas son exécution. Je persiste quoique depuis le 6 juillet M. Poivre ait fait de nouvelles démarches pour masquer ses vues particulières. Ainsi le navire *la Paix* partira dans 6 semaines sans qu'il y ait rien de définitivement arrêté à ce sujet, quoique notre ordre en administration ait été donné au Bureau de Commerce le 9 du courant, sur le crédit à faire aux boutiques de détail, comme sur les récépissés des grains à prendre en paiement des marchandises.

L'épreuve des fusils de la fourniture du Sr Vigtour [manufacture de Saint Victour] pour l'armement des Milices nationales a été commencée hier. Sur 150, 6 n'ont pas soutenu l'épreuve et ont crevé.

-----

**Du mardi 12.**

Le Sr Roux proposé pour tenir les boutiques de détail m'a rapporté de la part de M. Poivre la lettre commune que nous a écrite hier le Bureau de Commerce pour y répondre, ces gens-là cherchent à me fatiguer. J'ai dit au Sr Roux qu'après avoir provoqué l'établissement des boutiques de détail pour le bien public, selon les devoirs de ma charge, et avoir conduit cette affaire jusqu'à l'ordre donné au Bureau de Commerce pour le crédit à faire à ce sujet, c'était à M. l'Intendant à lever les difficultés que faisait le Bureau de Commerce, que je m'en rapporterais fort à lui parce que c'était sa partie, et le Sr Roux s'en est allé.

Je marque ici jour après jour avec une scrupuleuse attention toutes les marches et démarches qui ont rapport à cet établissement des boutiques de détail, parce que c'est un point délicat de cette administration dans la disposition duquel l'homme du Roi qui a des intérêts particuliers et personnels va se manifester malgré toute la souplesse de ses mouvements ; et j'ai si bien saisi cela dans son principe que lorsque M. Poivre me proposa le 3 juin dernier, le Sr Roux pour tenir ces boutiques, en me disant d'en nommer un autre, je ne fis aucune difficulté de l'accepter uniquement quoique je le reconnusse pour un homme voué aux vues particulières de M. Poivre, livré à lui par l'intérêt de l'armement du navire *le Desforges*, construit avant note arrivée aux dépens des réserves, chargé depuis du Bois du Rois, et gréé aux dépens du magasin, ce qui fait la mise dehors du Sr Bellevalle pour l'intérêt qu'il a sur ce navire, et comme je prévoyais bien par la marche qu'a tenue M. Poivre depuis notre arrivée pour éluder l'exécution de l'article 8<sup>e</sup> de l'ordonnance sur le tarif des marchandises d'Europe, que ces boutiques n'auraient pas lieu, ou qu'elles s'établiraient à un titre onéreux pour les habitants de la colonie, je voulus les laisser cheminer en les observant : sous peu de jours tout se manifestera.

-----

**Du mercredi 13.**

Le Sr Roux à qui j'ai remis avant-hier mes notes sur ses propositions ayant calculé avec ses associés qu'il serait difficile de me déterminer à étendre le bénéfice en détail sur la vente qui peut être faite en gros dans la colonie, est venu me dire ce matin que sa caution lui manquait. Il y a longtemps que j'avais senti que M. Poivre se ménageait cette ressource pour rompre l'affaire des boutiques, aussi mon homme a-t-il été décontenancé lorsque je n'ai répondu à cela qu'en souriant, il a bien senti que je n'en étais pas la dupe.

Après midi est venu le Sr Gardes l'un des associés dans l'armement projetée pour Foulepointe, lequel m'a dit qu'il avait appris que le Sr Roux se désistait de l'entreprise des boutiques et qu'il venait se proposer pour cela aux conditions qu'on lui donnerait 10% au-dessus du tarif de la Compagnie, avec privilège exclusif de toute vente en gros et en détail : c'est une spéculation à gagner 200.000 livres par an. C'est un piège tendu à la préoccupation que le Sr Challan me suppose pour l'établissement de ces boutiques. Je lui ai répondu qu'un tel marché serait trop onéreux aux habitants, et je l'ai quitté sans autre explication.

Quelle puissance a la cupidité pour réunir les hommes et leurs intérêts divers ! Ici, de quelque manière que les choses tournent, elle remplira son objet. Si les boutiques au détail eussent été établies, c'eut été à des conditions qui auraient fait la fortune des intéressés ; si elles ne s'établissent pas, ils conserveront

la faculté de prendre dans les magasins de la Compagnie et de faire vendre en détail dans toutes les boutiques particulières à des prix excessifs, car la même société fournissant à toutes, il n'y aura point de concurrence, et la police ne tenant pas la main à l'exécution de l'article 8<sup>e</sup> de l'ordonnance sur le tarif des marchandises d'Europe, la cupidité n'aura pas plus de frein cette année qu'elle n'en a eu l'année dernière ; c'est le [illisible, peut-être : Sr Helionat] le plus formel. Je remarque ici qu'il faut que ce complot soit lié avec quelques membres du Bureau de Commerce entre autres avec le Sr Rochecouste garde-magasin des marchandises sèches. Cela se manifestera mieux.

-----

**Du jeudi 14.**

M. Dubreuil est venu me communiquer un grand mémoire présenté à M. Poivre par l'entrepreneur de la boulangerie sur la nécessité de hâter la construction du bâtiment projeté et commencé pour cet objet ; au bas duquel mémoire M. Poivre a mis un ordre à M. Dubreuil d'y faire travailler, en ajoutant qu'il le prie de passer par-dessus tous les obstacles formés jusqu'à ce jour contre la construction de la nouvelle boulangerie. Il craint le feu pour la poudrière et pour l'hôpital qui sont au vent de la boulangerie. Il prie M. Dubreuil de faire ses réflexions de me communiquer la sienne, et de mettre la main à l'œuvre.

J'ai répondu à M. Dubreuil que par ses instructions, il devait connaître la nature de sa besogne, que par le cours des travaux qui sont sous sa direction il a dû connaître que M. Poivre seul a mis jusqu'à ce jour obstacle à leur avancement en faisant cesser les corvées de sa propre autorité, en refusant de payer huit maçons de plus quoiqu'il en fut convenu avec lui et avec moi, enfin en laissant manquer les matériaux. M. Dubreuil est convenu de tout, et j'ai ajouté qu'après que les deux lettres que j'ai écrites à M. Dubreuil les 11 avril et 30 mai dernier, dont j'ai envoyé copie au Ministre, avec copie de ses réponses, je lui laissais le libre exercice de sa charge dont je le rendais seul responsable. La bonhomie et sérénité de M. Dubreuil ne s'altèrent point dans ces occasions. Il est toujours de l'avis de celui qui lui parle. Il n'y a que lorsque le Sr Belleville dicte ses lettres que nous ne sommes pas d'accord. Mais même alors il soutient son caractère ; car il est de l'avis de celui qui dicte ; cela n'a pas empêché qu'il n'ait avoué que M. Poivre seul était la cause de la lenteur de ses ouvrages.

Je lui ai répété que les casernes comprenaient non seulement les troupes, mais les magasins à blé par la faveur des greniers, et que ces deux objets réunis formaient ce qu'il y a de plus important à faire dans la colonie.

Il faut convenir pourtant que la boulangerie est en fort mauvais état, et que cet objet est pressant à son tour : il n'y a qu'à le faire marcher parallèlement avec les autres, en multipliant les maçons. M. Poivre qui dit que les fonds manquent, n'a qu'à moins multiplier les employés et leurs appointements au gré de ses affections particulières, et employer les fonds aux objets pour lesquels ils sont destinés. Tant que l'intendant sera le maître d'employer les fonds du Roi selon son caprice sans se concilier là-dessus avec le général<sup>3</sup>, jamais l'homme de guerre ne pourra répondre de sa besogne dans une colonie.

Est arrivé le navire de la Compagnie *le Castries* sur lequel était embarqué M. de Modave. Par cette occasion j'ai reçu une lettre de M. le Duc de Praslin du 21 novembre dernier sur ce qui concerne M. de Poylly [Poilly] et une autre du 13 janvier sur la nouvelle ordonnance de la Légion et sur les remplacements faits en conséquence. M. de Maudave m'a remis trois dépêches communes, et le capitaine du vaisseau deux, qui seront ouvertes quand il plaira à M. Poivre.

-----

**Du vendredi 15.**

M. Poivre a renvoyé chez moi le Sr Gueclin [Kéguelin<sup>4</sup>] commis dans ses bureaux, m'a prié de prendre lecture des lettres communes et de les lui envoyer. J'ai ouvert les paquets en sa présence et après avoir parcouru les dépêches rapidement, je les lui ai remises, et il m'a dit qu'il m'en remettrait une copie demain. Ces paquets contiennent une lettre du 21 novembre 1767 avec le projet d'un établissement sur Madagascar. Autre lettre de même date, sur le même objet ; une du 15 janvier 1768 avec un mémoire de M. de Modave ; une du 15 janvier sur les cuirs ; une du 20 janvier sur

<sup>3</sup> *Le général* : désigne Dumas lui-même. (tout comme *le commandant*)

<sup>4</sup> M. Kéguelin, commis aux écritures, attaché au service de l'intendance.

l'administration ; une du 21 décembre sur les fonds ; une du 12 janvier sur une concession à faire à M. de Polignac ; une du 22 janvier avec un mémoire du Sr Pallière ; une du 5 décembre sur les affaires du Sr Léon garde des sceaux de Bretagne ; une du 1<sup>er</sup> janvier avec projet d'un port à la Rivière d'Abord et la nouvelle ordonnance sur la Légion du 1<sup>er</sup> novembre 1767 avec lettre d'envoi.

Ce vaisseau a paru avec pavillon d'incommodité, il arrive avec tout son équipage sur les cadres. Les bâtiments de cette année sont fort maltraités par les maladies, cela vient sans doute de ce qu'ils sont tous partis avec ordre de ne pas relâcher. Les bâtiments particuliers qui ont relâché ne nous ont point porté de malades, non plus que le brigantin du Roi *l'Heure du Berger*.

Est arrivé le senau du Roi *le Désir* venant de Rodrigue, chargé de 425 grosses tortues de terre appelées carosses, de 555 tortues de terre ordinaires et de 94 de mer.

Le Sr Julienne commandant de l'île se plaint fort du Sr Rivalz, et plus encore de la dureté des lettres de M. Poivre, le détail qu'il me fait là-dessus mérite d'être mis sous les yeux du Ministre, relativement au projet formé et suivi de détruire l'autorité du commandant et avec elle l'administration royale dans ces colonies.

---

**Du samedi 16.**

Arrivée de la flûte *la Digue* commandée par le Sr Marion, toujours pavillon en berne. Celui-ci n'avait que 6 hommes en état de manœuvrer sur les vergues. Il paraît que le Sr Marion a voulu imiter l'économie de la Compagnie. Le Roi perd trop de sujets par cette pratique. S'il n'intervient pas un ordre du Souverain en faveur de l'humanité, il en résultera dépopulation dans une espèce d'hommes précieuse à l'Etat.

Ce vaisseau nous a porté un paquet commun contenant des duplicata, avec une nouvelle dépêche du 25 décembre sur le petit habillement des troupes. Une du 21 décembre sur les dettes de la colonie et les tempéraments à prendre pour leur acquittement. Une du 30 novembre portant la liste des officiers et employés à Madagascar. Et une du 24 novembre sur la mission du Sr Pitois.

L'arrivée de M. de Modave a fait ici une grande sensation. Il a ici des partisans, et, en qualité d'homme d'esprit et de mérite, il doit avoir des envieux et des jaloux. Il y a ensuite le chapitre des sots et celui des méchants. La conduite de M. de Modave dans ce moment est délicate, plusieurs personnes de son ancienne liaison ont pris pendant son absence le parti de la contradiction, entre autres messieurs de Launay. J'apprends qu'il les a blâmés hautement ainsi que son frère le Ch. de Modave. M. Hermans sur le compte de qui il s'est moins expliqué, en me parlant de lui, il cherche à l'excuser, et plusieurs autres, tels que les Srs Cossigny, Merlo, etc., connus par leur opposition à l'établissement des Troupes nationales. Tous ces gens-là étaient très particulièrement liés avec M. de Modave avant son départ.

Par toutes les lettres que nous recevons de M. le Duc de Praslin, il faut que M. de Modave soit enflammé du désir du bien du service ; et comme il est capable d'en bien saisir les parties diverses, il faut qu'il blâme la conduite de ses anciens amis. Jusqu'à présent il s'annonce d'une manière très satisfaisante, et il a reçu de moi tout l'accueil que je dois à un homme à qui M. le Duc de Praslin a donné sa confiance, et qui est très capable d'y répondre dignement. Il paraît que M. de Modave est très content de moi.

Le navire anglais (*l'Egmont*) est parti pour l'Europe. Il a eu quelques difficultés avec ses fournisseurs, et j'ai su qu'il n'était pas la dupe des prête-noms. Il ne fallait pas être sorcier pour cela, puisque le Sr Bellevalle a assisté et travaillé au règlement de son compte avec le Sr Le Roux Kermorseven.

Le Sr Rochecouste, garde-magasin du Bureau de Commerce, est venu me parler de la vente en détail des marchandises de la Compagnie faite de l'établissement des boutiques projetées. Je lui ai dit que je ne demandais pas mieux, que je ne voyais là que le bien public, et celui de la Compagnie des Indes, qu'il pouvait en parler à M. Poivre.

J'ai envoyé à M. Dubreuil un extrait de la dépêche de M. le Duc de Praslin du 20 janvier 1768 sur ce qui concerne sa partie. Il va commencer à sentir que c'est mon impulsion qu'il devait recevoir et non pas faire ici le métier de maître maçon aux ordres de l'intendant.

---

**Du dimanche 17.**

Il ne s'est rien passé d'intéressant dans cette journée. Je l'ai employée à lire le projet d'établissement de Madagascar. Le projet me paraît bien vu dans sa généralité. Le germe s'en trouve dans ma dépêche à M. le Duc de Praslin n°10 de l'expédition du *Massiac*. Le projet de M. de Modave contient le développement précoce, il faudrait que M. de Modave eut vingt ans de moins et l'Isle de France 6 ans de plus. Si quelqu'un est capable d'exécuter ce vaste projet c'est M. de Modave.

J'observe que l'objet politique n'a peut-être pas été assez ménagé [*mot illisible*] ceci ; ce qui a pourtant été corrigé par la nature du commandement qu'on a attribué à M. de Modave. Mais en faisant le premier établissement au Fort Dauphin on tomberait dans les mêmes inconvénients par le voisinage des lieux que les vaisseaux anglais fréquentent, et par la facilité de la communication par terre et par mer. Cet inconvénient s'augmente en s'établissant sur une rivière au Sud du Fort Dauphin.

Le vrai point serait à l'Est de Madagascar, entre le Fort Dauphin et Foulepointe, s'il s'y trouvait un port ou havre propre à faire le premier établissement, avec une rivière qui donnât communication au centre de l'île. Il faut employer le temps que M. de Modave restera à l'Isle de France à reconnaître la côte.

Je ferais partir sur le champ M. Grenier pour cette découverte si je ne le voyais pas entiché d'aller reconnaître la route des Indes pour l'abrèger, objet qui par la dépêche de M. le Duc de Praslin ne me paraît que secondaire dans sa mission, dont cependant il fait la partie principale avec une chaleur étonnante. J'emploierai *l'Etoile du matin* à faire la découverte de la côte de l'Est de Madagascar, car il faut croire qu'en contraignant les hommes on en tire mauvais parti.

-----  
**Du lundi 18.**

Je suis fort content de la tournure de M. de Modave, de l'air et du ton qu'il prend avec moi et de la confiance qui s'établit entre nous. Si elle est de bonne foi de sa part comme de la mienne, le service du Roi y gagnera beaucoup. J'ai fort appuyé là-dessus dans notre conversation, j'espère que tout ira bien, malgré les intrigues, car il faut bien s'attendre que les passions et les intérêts feront remuer des ressorts pour nous diviser, s'il est en garde et de bonne foi comme moi, ils échoueront.

M. Poivre m'a écrit une lettre pour me proposer d'écrire au Bureau de Commerce et l'engager à faire la vente au détail, le projet des boutiques n'ayant plus lieu par la défection du Sr Roux.

M. Dubreuil m'a accusé la réception du billet que je lui ai écrit le 16 du courant en lui envoyant l'extrait de la lettre du Ministre.

-----  
**Du mardi 19.**

J'ai répondu affirmativement à la lettre de M. Poivre en date d'hier en pesant sur la nécessité de faire observer l'article 8<sup>e</sup> de l'ordonnance du Roi sur les prix des marchandises d'Europe ; mais je prévois que c'est une précaution inutile. L'intérêt particulier s'est trop manifesté, et puisque le Sr Rochecouste a été offrir de vendre au détail sans autre bénéfice que celui porté par le tarif général, il faut qu'un intérêt personnel l'ait déterminé à cela, car il n'est pas chargé d'opérer le bien public, et l'accession simple à M. Poivre qui dans sa lettre prend l'air du premier moteur me fait juger que le Sr Belvalle [Belval] a fait un accord avec le Sr Rochecouste. Or un tel accord ne peut porter que sur le bénéfice que donneront les boutiques particulières qui prendront des marchandises dans les magasins de la Compagnie et vendront à des prix arbitraires comme ils ont fait jusqu'à ce jour sous la protection du Sr Codère chargé de la police, qui aura son lot dans le profit. Mais il n'y a pas de remède à cela.

Nous avons écrit au Bureau de Commerce la lettre commune dont il est parlé à l'article d'hier sur la vente en détail.

-----  
**Du mercredi 20.**

J'ai reçu une lettre de M. Poivre datée d'hier sur la destination de M. Grenier. Cette lettre a été concertée avec M. Grenier lui-même. Il y a des articles qu'il a dictés tout entiers ; elle est

contradictoire d'un bout à l'autre, mais comme elle finit par dire que dans les circonstances présentes, il paraît essentiel de faire reconnaître la côte de l'Est de Madagascar, je me suis attaché à cette partie pour déterminer M. Grenier à remplir cet objet le plus instant dans ce moment : telle est ma réponse à M. Poivre.

Le Bureau de Commerce a répondu à notre lettre d'hier, en accédant à notre proposition à condition qu'on lui fournirait un endroit sûr à l'abri des événements du vol et du feu. M. Poivre y pourvoira.

J'ai raisonné avec M. de Modave sur les dettes de la colonie, il ne connaissait pas tout le mal pendant qu'il était à Paris, parce qu'il ne pouvait pas prévoir le funeste effet des lettres patentes du 26 janvier 1767. Il m'a dit que le Conseil avait déjà traité cette affaire depuis l'arrivée des dépêches de M. le Duc de Praslin. M. Poivre n'a pas fait attention qu'elle est de grande administration, que le Ministre ne la ramène au Conseil que parce qu'elle est la matière de presque tous les jugements civils, mais que par sa nature elle doit être traitée entre les administrateurs avant d'être mise en délibération au Conseil, qu'elle doit y être portée par nous, et délibérée, les deux chefs de la colonie séant au Conseil. Mais la manie de M. Poivre est toujours de ramener l'administration au Conseil.

M. de Modave est convenu de la solidité de mes raisons pour ne pas faire son premier établissement au Fort Dauphin, il les trouve comme moi péremptoires.

-----

**Du jeudi 21.**

J'ai écrit un mot à M. Poivre pour le prier de [se] donner la peine de passer au gouvernement dans la journée à l'heure qui lui serait le plus commode pour conférer sur l'affaire des dettes, en conséquence de la dépêche de M. le Duc de Praslin en date du 21 décembre 1767 qui traite cette matière.

Il est venu sur les 4 heures après midi ; notre entretien s'est passé très honnêtement. Je lui ai communiqué que j'avais proposé au Ministre d'autoriser par une loi le débiteur de s'acquitter avec son créancier en payant en piastres estimées au prix qu'elles valaient lors de l'engagement, en payant l'intérêt du jour du contrat. Il m'a répondu qu'il croit que cela serait fort juste, mais qu'il craint que cela ne soit pas goûté parce que les idées de surhaussement de la piastre sont trop étrangères aux jurisconsultes français, et M. de Modave nous a dit qu'aucun de ceux qu'il a consulté à Paris n'a pu le concevoir.

Je lui ai dit aussi que j'avais proposé de mettre un papier sur la place, de telle manière que le Roi se rendit le seul créancier sans être obligé cependant d'acquitter annuellement une plus grande somme en lettres de change, que celle occasionnée par la remise des grains. M. Poivre m'a dit qu'il avait fait aussi la même proposition, mais qu'il craignait qu'elle ne fût pas acceptée par l'aversion qu'avait M. le Duc de Praslin pour tout papier circulant.

J'ai dit que dans ce moment le tempérament à prendre, et ordonné par le Ministre jusqu'à ce que le Roi eut promulgué une loi à ce sujet, ne pouvait être à mon avis que d'allonger les délais portés par l'ordonnance, de donner des délais de 6 mois au lieu de trois, de les renouveler au bout du terme si les ordres du Roi ne nous étaient pas encore parvenus, et cependant de prononcer sur toutes demandes en paiement, pour établir la légitimité de l'action du créancier, dont l'effet serait suspendu par des délais successifs jusqu'à l'enregistrement de la loi générale. M. Poivre a fort approuvé cet arrangement, et il m'a dit, comme il me l'a écrit ce matin en répondant à ma lettre, qu'il avait déjà parlé de cette affaire au Conseil, et qu'il avait prié tous les membres de réfléchir sur cet objet. Il faut s'attendre que chacun aura réfléchi selon sa position et son intérêt. On peut supposer aussi que la marche de M. Poivre tendait ou à faire l'arrangement sans ma participation, ou au moins à laisser peu de poids à mon avis dans la délibération.

Etant convenus ensemble de l'utilité des délais ainsi que je viens de l'expliquer, je l'ai prié au premier Conseil de tâcher de ramener toutes les opinions à celle-là, puisque nous la reconnaissons la seule admissible, et qu'ensuite nous ferions assembler le Conseil extraordinairement pour faire enregistrer la lettre de M. le Duc de Praslin, et faire un arrêté sur ce qui en fait l'objet.

Tout ce qu'il y a à craindre dans cette affaire, c'est qu'on ne prenne un tel arrangement, que les juges conservent un arbitraire dont ils sont fort jaloux ; car si on se réservait de juger de la nature des dettes pour contraindre au paiement actuel de l'une, et accorder des délais pour l'autre, le feu serait dans la

colonie, les meilleurs serviteurs du Roi seraient opprimés, et les contradicteurs de l'administration royale, ceux qui par mille moyens travaillent à ramener la Compagnie des Indes, profiteraient seuls de la faveur des délais, tandis que leurs débiteurs en seraient exclus, car voila comme cela s'est pratiqué jusqu'à aujourd'hui.

Nous avons parlé du projet de l'établissement de Madagascar, il en a plaisanté, et cependant il est convenu que tout ce qui était contenu dans les mémoires de M. de Modave pouvait être réalisé avec le temps, qu'il n'y avait que sa navigation dans l'Inde qui ne serait jamais d'aucun avantage. Moi je pense qu'il faut l'essayer quand on en aura les moyens.

Nous avons aussi parlé du mémoire donné par M. de Pallière pour la pêche des perles dans les parages de Sarath, et nous sommes convenus que jusqu'à ce que l'affaire de M. d'Estaing fût accommodée, il ne fallait point y songer parce que le vaisseau serait pris.

Les Noirs de détachement qui sont à la poursuite des Noirs fugitifs dans les bois, ont envoyé la tête d'un de ces Noirs et continuent la chasse.

-----

**Du vendredi 22.**

M. Marion, retenu à bord par la goutte depuis son arrivée, m'a porté aujourd'hui une lettre commune de M. le Duc de Praslin par laquelle j'ai vu avec étonnement que M. Marion est chargé de faire la découverte que voulait faire M. Grenier. M. Marion m'a dit qu'il avait sur cela des instructions particulières qu'il me communiquerait, ainsi que les mémoires sur lesquels le Ministre lui avait confié cette besogne par préférence. Ceci sent le plagiat, il paraît qu'on a eu en vue de primer M. Marion dans cette découverte.

Le bruit court qu'il y a déjà un arrangement fait pour les dettes de la colonie, et j'ai su que le Conseil avait fait un arrêté sur cette matière le 20 du courant, avant que M. Poivre en eut conféré avec moi. Il y a grande apparence que si je n'eusse pas écrit ma lettre à M. Poivre hier sur ce sujet, le Conseil eut été en avant conjointement avec lui sans ma participation et mon aveu. Il n'y a rien de si téméraire que cette compagnie. Je prévois que ce sera un grand malheur que M. le Duc de Praslin lui ait donné compétence pour faire conjointement avec nous un arrangement provisoire sur une matière qui est essentiellement de grande administration.

-----

**Du samedi 23.**

Est arrivé la flûte *la Normande* où sont embarqués M. le Baron de St Mart et M. l'abbé Rochon. Le premier a mis à terre aussitôt. M. l'abbé Rochon est resté à bord. Je lui ai écrit pour lui offrir un lit au gouvernement. M. de Tromelin m'a fait dire qu'il me porterait les lettres demain ; il eut mieux fait de me les envoyer par le Baron de St Mart.

J'ai écrit à M. de Bellecombe et à M. Law pour profiter du navire *le Petit Choiseul* qui partira incessamment pour l'Inde en passant par Bourbon.

-----

**Du dimanche 24.**

M. le Baron de St Mart ayant dit publiquement que le Roi m'avait honoré du grade de brigadier, M. Poivre est venu m'en faire compliment. Cette entrevue s'est passée fort honnêtement de part et d'autre. Nous avons ouvert un paquet à notre adresse commune, arrivé par *la Normande*, où il ne s'est trouvé que des duplicata.

M. Poivre m'a fait une singulière objection sur l'état des fonds montant à 1.618.066 livres 8 sols sur quoi il y a une soustraction imaginaire de 700.000 livres, et une réelle de deux autres sommes montant les trois ensembles à 829.952 livres 6 sols, 8 deniers : reste qu'il nous revient 788.114 livres 1 sol, 4 deniers, et M. le Duc de Praslin par sa lettre du 21 décembre 1767, nous marque qu'il a ordonné l'emploi de cette somme en piastres qui nous seront envoyées successivement. Mais de ce que la flûte *la Normande* ne porte que cent mille écus, M. Poivre conclut que c'est tout ce que nous recevrons et qu'il ne nous arrivera plus rien. J'ai fait en sorte de lui faire entendre que les 788.114 livres 1 sol, 4 deniers nous arriveraient nécessairement et que nous devons également compter sur les 700.000 livres

qui sont en déficit par la fausse spéculation faite des traites de Madagascar ; parce que M. le Duc de Praslin aura reconnu l'erreur qui lui a été inspirée par les fausses assertions de quelqu'un qui ne connaît pas le local, et ne peut pas manquer d'ordonner l'envoi des fonds pour compléter l'état qu'il a arrêté. M. Poivre a branlé la tête, et paraît persister dans l'opinion que nous ne recevrons plus rien d'ici au 31 mars 1769. Cependant cette opinion est démontrée absurde.

Je crois que l'arrivée de M. de Modave a bien dérangé les projets, et que l'espérance d'une nouvelle rétrocession de ces îles en faveur de la Compagnie s'évanouit. M. de Modave s'est parfaitement bien conduit à cet égard, ses meilleurs amis s'étaient engagés dans ce complot, ils ont tous l'air du repent.

-----

**Du lundi 25.**

J'ai été rendre une visite à M. Poivre avec M. le Baron de St Mart, quoiqu'elle ne fut que de politesse et à raison de celle qu'il m'a faite hier. Nous avons parlé des fonds, il veut toujours paraître persuadé qu'ils sont bornés aux cent mille écus que nous porte la flûte *la Normande* ; cela a l'air d'une mauvaise plaisanterie, mais il m'a proposé de renvoyer tous les ouvriers, cela s'appelle suivre son système. Je lui ai répondu qu'il fallait mettre plus de confiance dans un état arrêté par le Ministre, que par cet état il nous revenait réellement 1.618.066 livres 8 sols, et que nous devons courir sur cette somme tant qu'il y aurait de l'argent dans la caisse, et que quand il n'y en aurait plus il faudrait y pourvoir par voie d'emprunt, par lettres de change sur France, ou autrement, de telle manière que le service du Roi possible à faire avec la somme attribuée, ne fut pas arrêté quand même elle ne serait pas reçue, parce que nous ne pouvions pas être blâmés en employant la somme des fonds arrêtés aux objets auxquels elle est attribuée par l'état même ; que nous devons seulement être exact à ne pas passer outre de telle manière que si après avoir tiré des lettres de change sur France, les fonds assignés nous arriveraient, ils fussent conservés pour l'année suivante.

Comment M. Poivre peut-il proposer de renvoyer tous les ouvriers après avoir lu la lettre de M. le Duc de Praslin du 20 janvier dernier où le ministre s'explique si formellement sur la nécessité de travailler à tout ce qui a rapport à la défense ? Comment peut-il tenir ce langage tandis qu'il n'a pas de magasins pour recevoir la récolte des habitants qui souffrent de ne pouvoir pas faire leurs remises ? Tandis qu'à [f... *illisible*] un peu sur les casernes on aurait rempli le double objet de loger les troupes et tous les grains des deux colonies. Heureusement le Baron de St Mart était présent à cette conversation, car dans l'état où les choses sont ici, elle est incroyable. Voilà des poudres qui nous arrivent par la flûte *la Normande* que nous ne savons où loger ; M. Dubreuil a bien des reproches à se faire, s'il eut résisté à la séduction il m'aurait aidé à forcer la main à M. Poivre sur ce qui concerne sa partie, au lieu qu'il lui a aidé à me résister.

J'ai demandé à M. Poivre quand est-ce que nous pouvions assembler le Conseil pour faire l'arrangement provisoire ordonné par le Ministre, il m'a répondu qu'il avait jeté quelques réflexions sur le papier à cet égard qu'il me communiquerait après midi parce qu'on était à les mettre au net.

A 5 heures et demie, M. Poivre est entré chez moi, et m'a communiqué un mémoire assez court qui tend à faire des distinctions dans la nature des dettes, ce qui laisserait aux juges un arbitraire dans cette matière délicate, qui ferait le malheur de la colonie. J'ai fort combattu cette distinction, et par bonnes raisons j'ai fait convenir M. Poivre que la forme de cet arrangement provisoire était de faire enregistrer la lettre du Ministre et de faire un arrêté en conséquence, que le fonds de cet arrêté consistait à prononcer sur toutes demandes en paiement, pour adoucir l'action du créancier et de donner un délai de 6 mois pour attendre les ordres du Roi, et que dans le cas qu'ils ne fussent pas arrivés dans cet espace de temps, il serait accordé délai sur délai jusqu'à la réception ; que cela aurait lieu pour toute dette provenant de vente de fonds, de vente d'esclaves, de prêt particulier, achat de marchandises, par contrats, lettres de change, billets à ordre, ou billets simples, parce que dans le commerce général, le revirement de toutes les parties a servi, ou peut avoir servi à l'achat de fonds ou d'esclaves ; qu'il fallait seulement excepter de cette loi les lettres de change, billets à ordre, ou billets simples qui n'avaient aucun rapport au surhaussement de la piastre, ou au discrédit des billets de la Compagnie. M. Poivre est convenu de la solidité de mes principes sur cette matière quoiqu'ils soient très contraires au mémoire qu'il m'a communiqué, et il a dit qu'il fallait que cela soit arrêté ainsi, et qu'il n'y avait rien de mieux à faire. Mais je suis si accoutumé au retour, que je m'attends à trouver de grandes

oppositions dans l'assemblée extraordinaire du Conseil, qui se fera mercredi prochain pour statuer sur cet objet, car la manie des membres du Conseil est d'être des personnages redoutables, par la liberté qu'ils s'arrogent d'absoudre ou de condamner indépendamment de la loi.

Dans cette conversation qui a été assez longue, nous avons parlé de beaucoup de choses qui ont été entre nous des sujets de contradiction. Sans entrer dans aucune explication sur le passé, nous avons traité les matières communes et courantes : les travaux, les corvées, le transport des grains de Bourbon, l'emploi des flûtes du Roi, les chemins. M. Poivre a été de mon avis sur tout, il semble que notre administration va reprendre son cours naturel. D'où vient à M. Poivre cette aménité de caractère ? La suite de temps nous l'apprendra.

Je lui ai parlé des procédures faites contre le Sr Limas, et je lui ai dit qu'il conviendrait que cet homme exécutât enfin l'arrêt de son bannissement. Il a répondu affirmativement, et qu'il était d'avis qu'il partit par le vaisseau *la Paix*. Je doute fort de sa sincérité sur tous les articles mais surtout sur celui-ci. Quand il serait de bonne foi, son ami Codère le ferait rétracter bien vite.

-----

**Du mardi 26.**

Est arrivé le senau *le Bellecombe* venant de Foulepointe où il a traité des esclaves, parti de Bourbon avant que la défense d'aller traiter en ce poste y fut parvenue. Comme il a mouillé à la Baie des Tortues on ne peut pas savoir la quantité de Noirs qu'il porte, il en a déclaré 80 qu'il va vendre à Bourbon. Cela prouve l'infidélité d'une douane, car tout vaisseau qui voudra débarquer partie de sa cargaison en fraude, le fera sans inconvénient ; le produit de la douane doit être nul les frais prélevés, mais la gêne et la contrainte que cet établissement impose à toute opération de commerce, est aussi grande que si le profit était considérable. Le meilleur parti à prendre est de supprimer la douane, la caisse du Roi n'y perdra rien, ou très peu de chose, et le commerce y gagnera liberté. Je l'ai marqué à M. le Duc de Praslin par ma dépêche n°20 de l'expédition du *Massiac*, en date du 26 novembre dernier, et j'y persiste.

-----

**Du mercredi 27.**

J'ai assisté au Conseil pour y traiter l'affaire des dettes de la colonie, conformément à ce qui nous est prescrit par la dépêche de M. le Duc de Praslin en date du 21 décembre 1767 qui nous est parvenue le 16 du courant par la flûte *la Digue*.

On m'a d'abord fait lecture d'un arrêté du 20 du courant, où cette matière avait été traitée préliminairement, et j'ai fait observer à M. Poivre et au Conseil que cette affaire n'aurait dû être traitée qu'en ma présence, parce qu'elle était essentiellement de grande administration, et que M. le Duc de Praslin ne l'avait ramenée au Conseil qu'accessoirement parce qu'elle fait la matière de presque tous les jugements civils. Par cet arrêt le Conseil a rétabli ou plutôt remis en vigueur un bureau de conciliation qui avait été établi peu de temps après notre arrivée, et qui n'ayant produit aucun accommodement, comme il était facile de le prévoir alors, avait depuis longtemps cessé ses assemblées. Ce bureau a changé de nom, et s'appellera Bureau d'examen.

Ensuite a été lu un long réquisitoire du Sr Deribes procureur général, auquel je n'ai pas fait grande attention, parce que je ne crois pas qu'il soit dans le cas de donner des réquisitoires au Conseil sur les affaires publiques depuis qu'il m'a mis dans la nécessité de le faire rester sur son habitation. On a seulement remarqué qu'il était directement contradictoire au mémoire qu'il remit au Conseil lors de la députation de MM. de Modave et Pitois. En général ce réquisitoire m'a paru faible de doctrine. Ensuite a été lu la dépêche de M. le Duc de Praslin, et la matière mise en délibération. Tous les avis se sont réunis à arrêter que les affaires passeraient d'abord au tribunal d'examen qui les expliqueraient au Conseil avec les cas particuliers, et que le Conseil jugerait en suivant l'esprit de la lettre de M. le Duc de Praslin.

J'ai seul combattu ce système, j'ai dit qu'en vertu de la lettre du Ministre, le Conseil devait faire un arrêté qui serait la base de tous les jugements qui interviendraient en matière de dette ; que le Ministre nous annonçant une loi du Prince pour modifier et adoucir l'action du créancier, tout débiteur qu'on contraindrait à payer *hic et nunc*, serait exclu de la faveur de cette loi, et que lorsqu'elle serait

promulguée rien ne pourrait le réintégrer. J'ai vu dans tous les juges la passion de conserver une puissance arbitraire sur la fortune des citoyens, le Sr Codère s'est surtout signalé en disant qu'il fallait s'en rapporter à la conscience des Sages ; mais il ne pouvait pas ignorer que je n'y avais pas foi. J'ai dit enfin qu'étant seul de mon opinion, et n'y ayant point de partage dans les autres, je ne pouvais pas espérer de ramener le Conseil à mon avis, mais que ne pouvant pas accéder au sien, l'arrêté serait fait à la pluralité des voix et que je mettrais mon avis par écrit sur le registre. J'ai ajouté en m'adressant à M. Poivre que le 25 du courant dans la conversation que nous eûmes ensemble sur cette matière, il avait été entièrement de mon avis, et qu'il était convenu qu'il ne pouvait pas y en avoir d'autre. Les deux dernières propositions ont étonné les opinants. M. Poivre a dit qu'il croyait qu'en effet personne ne pouvait être poursuivi à la rigueur, et M. Codère disait toujours que c'était à la conscience du juge qu'il fallait s'en rapporter. J'ai enfin repris mon avis que j'ai expliqué et motivé de mon mieux, en faisant sentir que l'avis contraire n'était propre qu'à multiplier les clients. La crainte que je ne l'écrivisse au bas de l'arrêté dans toute sa force a ramené tout le monde à mon opinion, et l'arrêté a été fait dans l'esprit de ce qui est écrit à l'article du 25 du courant.

Le Sr Codère et le Sr Denis La Coudraye se mordaient les doigts pendant que le greffier écrivait, car ils avaient espéré d'être mieux soutenus de leurs confrères. Peut-être est-ce la première fois depuis qu'ils siègent qu'ils ont été réduits à suivre un avis impartial.

J'ai reçu une lettre du Bureau de Commerce portant de nouvelles difficultés sur le passage de quelques officiers de la marine pour faire leur retour en France en passant par Pondichéry, et sur cela le Bureau de Commerce m'a demandé un ordre de par le Roi.

Ma réponse de ce jour en récapitulant toutes les difficultés qu'ils ont proposé successivement au départ des officiers de la marine, leur laisse entendre qu'elles sont indécentes, j'ajoute que je n'ai jamais besoin de donner d'ordre de la part du Roi, que dans la place que j'occupe tout ce qui est muni de ma signature est censé porter ce caractère, de quelque manière honnête et polie qu'il soit exprimé, et pour leur faire bien connaître la manière d'être de la Compagnie dans ces colonies, j'ai fait copier l'article de mes instructions qui la concerne.

Tant que la Compagnie des Indes aura la fourniture exclusive de ces îles, et par conséquent la navigation exclusive de ces mers, il sera impossible d'y établir un service courant. Les vues particulières de quelques syndics et directeurs, les cabales qui en résultent, la morgue de leurs commis, les prétentions excessives de leur marine feront toujours le désespoir de celui qui commandera ici. Il faudrait n'avoir point de ménagement à garder, et être autorisé par le Ministre à traiter cet ordre de personnes très légèrement.

Je pars ce soir pour aller voir M. de Modave à sa campagne ; le temps ne sera pas perdu, car je me pénétrerai des principes sur lesquels il compte diriger sa besogne. Jusqu'à présent je les trouve très conformes à tout ce que j'avais conçu de relatif à cet établissement. Je reviendrai au port après demain matin.

-----

**Du jeudi 28.**

J'ai dîné chez M. de Modave, nous avons beaucoup raisonné sur son établissement. Je le trouve moins enthousiasmé que M. le Duc de Praslin ne l'annonce. Il était convenu dans nos premières conversations que l'établissement du Fort Dauphin pouvait être contraire aux plus saines vues politiques. Je l'ai cependant trouvé aujourd'hui très attaché à faire là un établissement, c'est-à-dire à y placer un certain nombre de familles si il en émigre de Bourbon. J'ai combattu le système de mon mieux, par des raisons solides auxquelles M. de Modave n'a opposé autre chose sinon que dans le projet de M. le Duc de Praslin le premier établissement devait se faire là. S'il persiste dans son sentiment je ne m'y opposerai pas, puisqu'en cela M. de Modave a la confiance dans cette partie, mais à coup sûr ce sera une grande faute.

-----

**Du vendredi 29.**

Je suis revenu au port ce matin.

On a continué hier l'épreuve des fusils de la fourniture du Sr de St Victour. Sur cent fusils, sept ont crevé. Cette fourniture d'armes est mauvaise, et dans sa qualité excessivement chère. La platine et la garniture sont de mauvaise espèce. Je demanderai des fusils de dragons pour armer nos milices, ils coûtent moins cher et sont infiniment meilleurs.

Départ du navire de la Compagnie *le St Charles* pour l'Inde en passant par Bourbon. Il porte mes lettres à M. de Bellecombe.

-----  
**Du samedi 30.**

Départ du navire de la Compagnie *le Condé* et *l'Actionnaire* allant à Pondichéry, par l'un desquels j'ai adressé à M. Law deux dépêches de M. le Duc de Praslin arrivées par les derniers vaisseaux. Je fais de mon mieux pour établir confiance, mais je le trouve serré et réservé dans sa correspondance. Je sais que les ménagements qu'il a à observer avec la Compagnie l'obligent à tenir cette conduite contre les ordres du Ministre. En cela M. Law se trouve, comme l'on dit, entre l'enclume et le marteau. J'ai écrit au Bureau de Commerce pour le prévenir qu'il passerait sept officiers de la marine sur le navire *la Paix*, pour faire leur retour en France. Mais je me suis trompé d'un, car il n'y en a que six, tant de *la Garonne* que de *l'Ambulante*, encore est-il à craindre que M. Darcy garde de la marine ne soit pas en état de s'embarquer, malgré la bonne envie qu'il en aurait.

-----  
**Du dimanche 31.**

J'ai reçu une lettre de M. de Maudave par laquelle il me communique celle qu'il écrit à M. le Duc de Praslin, dont il m'a envoyé copie, en me priant de la lui renvoyer. Il m'a adressé en même temps un mémoire pour me prouver la nécessité d'aller de sa personne au Fort-Dauphin par la première flûte qui partira. Ce mémoire m'a paru de toute inutilité puisque nous sommes convenus de cette marche à tenir, quand même il serait décidé selon mon opinion que le principal établissement ne devrait pas être fait dans ce lieu. Ce mémoire m'étonne d'autant plus que tout ce qu'il contient était convenu et arrêté entre nous.

J'ai remarqué que dans sa lettre à M. le Duc de Praslin, il parle du Fort-Dauphin comme d'un premier établissement à faire, tandis que le Ministre n'ignore pas que nous en sommes en possession depuis l'année dernière, que nous y sommes établis dans l'ancien fort, qu'un détachement de la Légion y a passé le temps de la morte traite, que nous y sommes possesseurs tranquilles de l'aveu des chefs du pays. J'ai fait faire ces observations à M. de Modave par ma réponse, et je lui ai marqué qu'il me semblait qu'il fallait écrire au Ministre, comme allant bâtir sur ces fondements.

Mais j'ai été étonné que M. de Modave qui a blâmé hautement la conduite de son frère, comme celle de M. Launay son protégé, n'en ait pas fait un mot d'excuse à M. le Duc de Praslin. Il me semble qu'il s'abstient trop rigoureusement. Si c'est une bonne conduite à tenir politiquement, à la bonne heure : mais avec le degré de confiance que M. le Duc de Praslin lui accorde, il lui doit plus de vérité que de réserve. Je ne lui ai pas dit un mot de tout ceci dans ma réponse, qui est pleine, comme la sienne, de confiance et d'amitié.

-----  
**[ Fin du journal du gouverneur Dumas du mois de juillet 1768 ]**

\* \* \*